

DÉLIBÉRATION N° 2

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MASSE DU 08 JUILLET 2020

Vu le décret n°2015-462 du 23 avril 2015 portant statut de l'Établissement public administratif « la Masse des douanes » et notamment son article 2,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration impute le résultat net comptable de l'exercice 2019, soit un montant de 848 711,77 € au crédit 110 du report à nouveau, ce qui en porte la somme à 38 269 991,26 €.

Fait à Montreuil, le 08 juillet 2020

La présidente,



Isabelle BRAUN-LEMAIRE